

REUNION DU 25 mai 2020.

Convocation le 18/05/2020.

Présidence : Mr Jean BAUCOU Maire sortant

Présents :

Mmes BARTHE N, LE DOUARON A, CHOPIN M, DODOGARAY C, LAVAUZELLE N, LEMBEYE N, ROUGIER T, SAUVE M.

Mrs PUHARRE M, DINAND J, CAZALETS H, BOURROUILH J, GOICOCHEA L, TARDAN E, PIERAGNOLO F.

ABSENTS :

Mme CHOPIN Marjorie a été nommée secrétaire de séance.

01-05-20 Objet : ELECTION DU MAIRE

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Navarrenx proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 25 mai 2020 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. BAUCOU Jean, maire sortant, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats aux procès-verbaux et installe les dits conseillers municipaux. Monsieur TARDAN Emile, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Mme CHOPIN Marjorie.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Suffrage exprimé :	15
Majorité absolue :	8
Ont obtenu : Mme BARTHE Nadine	15 voix

Mme BARTHE Nadine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

02-05-20 Objet : CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Elle précise qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints au maire.

03-05-20. Objet : ELECTION DES ADJOINTS

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau composé de Monsieur CAZALETTS Henri et Monsieur DINAN Jacques accesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] | 15 |
| e. Majorité absolue | 8 |

La liste PUHARRÉ Michel obtient 15 voix (quinze)

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M PUHARRÉ Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe

Mme	BARTHE Nadine	Maire
M	PUHARRE Michel	Premier adjoint
Mme	ROUGIER Tiphaine	Deuxième adjoint
M	CAZALETTS Henri	Troisième Adjoint
Mme	CHOPIN Marjorie	Conseiller municipal
M	DINAND Jacques	Conseiller municipal
Mme	DODOGARAY Christelle	Conseiller municipal
M	BOURROUILH Joël	Conseiller municipal
Mme	LAVAUZELLE Nadia	Conseiller municipal
M	GOICOCHEA Loïc	Conseiller municipal
Mme	LEMBEYE Natacha	Conseiller municipal
M	TARDAN Emile	Conseiller municipal

Mme LE DOUARON Anne Conseiller municipal
M PIERAGNOLO François Conseiller municipal
Mme SAUVE Magali Conseiller municipal

Nous, Nadine BARTHE, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant 3 délibérations : du n° 01/05/2020 au n° 03/05/2020.

BARTHE Nadine	DODOGARAY Christelle
PUHARRÉ Michel	BOURROUILH Joel
ROUGIER Tiphaine	LAVAUZELLE Natacha
CAZALETS Henri	TARDAN Emile
CHOPIN Marjorie	LE DOUARON Anne
DINAND Jacques	PIERAGNOLO François
SAUVE Magali	LAVAUZELLE Nadia
GOICOCHEA Loïc	